



ARRETÉ DU MAIRE
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
SUR LES PLACES PMR 12 RUE AR MARQUIS

N° 2025/076

Le Maire de LANDUDEC,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant le stationnement du food truck Ty Graillou il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places PMR situé devant le 12 rue Ar Marquis,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places, sauf urgences, les mardis, à partir de 17 heures 30 jusqu'à 21 heures 30.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques communaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Plogastel-Saint-Germain

Fait à LANDUDEC, le 03 octobre 2025

Le Maire,
Yves LE GUELLEC



